

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes de part leur disposition et leur capacité, ont la même habilitation que les hommes à accéder à la création et à la production culturelle et artistique ainsi qu'à leur diffusion. Il n'existe aucune loi en France qui interdise aux femmes d'avoir accès à la création et à la production culturelle et artistique ainsi qu'à leur diffusion

Choisir quelqu'un en fonction de de son sexe, et non en fonction de ces compétences artistiques, revient à nier la réalité qui veut que certains domaines soient plus représentés par les femmes que d'autres, pour des raisons purement naturelles. Ainsi, on a du mal à imaginer un ténor chantant "l'air de la Nuit" dans l'opéra "la Flûte Enchanté de Mozart" ou bien un chœur de basses reprenant la partition du "Stabat Mater" de Pergolese, écrit pour un soprano et un alto. Mais peut être le gouvernement décidera-t-il un jour de faire condamner par une loi Pergolese pour cette horrible discrimination vis à vis du sexe masculin.